

COMMUNE DE BANOS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercices : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 5 décembre 2017

Date d'affichage : 5 décembre 2017

Présents : M. LAPORTE Jean-Louis, Mme CAZAUBON Isabelle, Mme DUCASSE Nelly, M. LALANNE Romain, Mme SAGE Andrée, M. BRETHERS Sébastien, Mme PETIT Malory, M. JUNCA Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. LAPORTE Aurélien, M. DAUGERT Thierry, M. LAVIGNE Patrick,
Mme CAZAUBON Isabelle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant approbation de l'attribution de compensation dérogatoire définitive 2017 de la commune de Banos par la Communauté de communes Chalosse-Tursan
- Délibération portant passation d'un contrat d'assurance (CNP)
- Délibération DM1 budget 2017
- Délibération portant subvention d'un séjour scolaire
- DIVERS :

DÉLIBÉRATION 2017 12 01

Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire définitive 2017 de la commune de Banos proposée par la Communauté de communes Chalosse Tursan

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan issue de la fusion des Communautés de communes du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C, prévoyant la création de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C, prévoyant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan (CCCT) du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 informant les communes sur les attributions de compensations 2017 provisoires dérogatoires,

Vu la délibération de la CCCT du 24 octobre 2017 proposant les attributions de compensations dérogatoires définitives 2017,

Vu la délibération communale du 08 décembre 2017 approuvant le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCCT.

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil municipal, le montant de l'attribution de compensation dérogatoire définitive 2017 de la commune de Banos, proposé par la CCCT, soit 4625.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation dérogatoire définitives 2017 de la commune de Banos, proposé par la CCCT, soit 4625.00 €.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif

de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2017 12 02

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

(Marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 25000€ et inférieur à 209 000€)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat, ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 2410 euros par an

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la **CNP assurances** et de l'autoriser de conclure avec cette Société à compter du **1/01/2018 jusqu'au 31/12/2018** un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition de la Société **CNP assurances**,

DE CONCLURE avec cette Société, pour une durée allant du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018**, un contrat au taux de :

- **6,80%** pour les agents affiliés à la **C.N.R.A.CL.**
- **1,65%** pour les agents affiliés à l'**I.R.C.A.N.T.E.C.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2017 12 03

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – 2017 (vote de crédits)

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :

- 60621 « Combustibles » - 1640 €

Chapitre 012 :

- 6218 « Autres personnel extérieur » - 40 €

Chapitre 014 : 739 « _Reversements et restitutions sur impôts et taxes »

- 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales +1640 €

Chapitre 65 :

- 6531 « Indemnités » + 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 011 :

- 60621 « Fournitures d'entretien » - 1640 €

Chapitre 012 :

- 6218 « Autres personnel extérieur » - 40 €

Chapitre 014 : 739 « _Reversements et restitutions sur impôts et taxes »

- 739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales +1640 €

Chapitre 65 :

- 6531 « Indemnités » + 40 €

Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2017 12 04

SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la coordinatrice du dispositif ULIS du collège Cel le Gaucher, pour un voyage culturel en mai 2018 concernant un élève demeurant à BANOS. Le coût par élève est estimé à 244€, Monsieur le Maire propose au Conseil une participation communale à hauteur de 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention pour un montant de **50€** au profit du collège Cel le Gaucher

Les crédits nécessaires à ce versement sont prévus à l'article **65541** dans le budget 2018 de la commune.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS :

- Scolaire : Suite à un courrier de l'académie Mr Le Maire informe le Conseil Municipal d'une éventuelle modification de l'organisation du temps scolaire en 2018
- Vœux du Maire : Monsieur le Maire présentera ses vœux aux administrés le dimanche 14 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les membres

Le Maire

.